

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association et de préciser les modalités d'organisation des activités de la chorale.

Ce Règlement Intérieur est revu et/ou amendé régulièrement par le Conseil d'Administration et un temps de discussion lui sera réservé tous les ans lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Chorale IZAR-HITZA. Objet (rappel des statuts) : « Cette association a pour objet de regrouper des amateurs de chants en une chorale, et d'organiser toute action permettant d'animer et de faire fonctionner cette chorale. »

Vie de la chorale

Notre chorale, de 25 à 30 choristes environ, est un chœur mixte à 4 voix SATB : Soprano, Alto, Ténor et Basse. **Répertoire** : Notre répertoire est constitué pour moitié de chants basques, pour moitié de chants du monde avec renouvellement régulier tous les ans à discrétion du chef de chœur.

- **Programme annuel type** :
 - Un Week-end-concert à pentecôte
 - Une douzaine de concerts maximum sur la période estivale, avec coupure de 2 à 3 semaines pour congés d'été,
 - Eventuellement, un concert pour Noël.
- **Animations supplémentaires** :
 - Il peut nous être demandé de chanter pour une occasion particulière. Nous étudierons chaque demande pour être sûr de sa faisabilité : planning, disponibilités du chef de chœur et des choristes, type de prestation et charge financière.

Les Répétitions :

Les répétitions sont fixées au Lundi de 19h00 à 21h00 à la M.V.C. Saint-Etienne à Bayonne. Il n'y a pas de répétitions les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Organisées dans un esprit de détente et de convivialité, et bien que nous ne soyons que des amateurs, les répétitions impliquent néanmoins quelques règles de bonne conduite indispensables au travail du chant choral :

- Les choristes doivent arriver à l'heure afin de ne pas retarder le travail en cours.
- Les absences prévisibles aux répétitions devront être signalées au chef de chœur ou à un membre du Bureau.
- Chaque choriste, attentif et concentré, montrera son respect pour le chef de chœur et pour les autres. Les conversations intempestives nuisent à la concentration du chef et des choristes ainsi qu'à un bon apprentissage.
- Il est fortement conseillé à chacun de réviser ce qui a été appris au cours de la séance (ceci est essentiel en cas d'absence) afin que l'on ne passe pas trop de temps à revoir toujours les mêmes choses. Les fichiers musicaux par pupitres sont une aide et un grand gain de temps pour le déchiffrage.
- Le travail de rangement des partitions est indispensable et reste de la responsabilité de chacun.
- Sauf dans le cadre d'un recrutement en cours, ou cas exceptionnel décidé par le bureau et le chef de chœur, il n'y a de présences extérieures à nos répétitions.

Le Recrutement :

La demande d'adhésion, quelle que soit sa provenance, est soumise :

- à une audition avec le chef de chœur, pour la partie musicale,
- et à une rencontre avec le président ou son représentant formellement désigné, pour la partie Règlement Intérieur, droit à l'image, disponibilité et motivation.

La lecture musicale et la maîtrise de la langue basque sont souhaitées mais ne sont pas indispensables.

La tenue :

Le détail de la tenue sera rappelé avant chaque concert et doit être respecté scrupuleusement. Lorsque la tenue est fournie avec l'aide de l'association, elle sera restituée en cas de départ.

L'engagement individuel :

Chaque choriste s'engage à participer au maximum de concerts possibles afin que notre chorale puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer des prestations de qualité.

La présence des choristes est indispensable aux 6 dernières répétitions précédant les concerts, ainsi qu'aux répétitions supplémentaires demandées par le chef de chœur. La date des répétitions supplémentaires se décidera toujours en concertation avec l'ensemble des choristes.

Les concerts sont notre première ressource financière. Ils sont absolument nécessaires dans notre fonctionnement actuel.

Toute adhésion implique donc l'engagement d'une présence très assidue tant aux répétitions qu'aux concerts. Au moment de l'adhésion, une période d'adaptation sera toutefois tolérée pour permettre à chacun de s'adapter à ces nouveaux horaires.

Discipline :

Il convient toutefois de noter que le respect de tous prévaut au cours des répétitions et doit être maintenu en tout lieu et en toute circonstance.

Le respect des lieux sacrés (ou non) est de rigueur pendant les répétitions et les concerts.

De même, les consignes données par le chef de chœur doivent être respectées par tous. En dernier ressort, c'est le Conseil d'Administration qui règlera les cas particuliers.

Le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle, et compte le Chef de Chœur, non élu, en tant que membre consultatif. Le C.A. définit les lignes de notre Chorale, et se réunit régulièrement. Le Bureau, nommé en son sein par le Conseil d'Administration, comprend un Président, un secrétaire et un trésorier, éventuellement aidés d'un adjoint. Ce Bureau met en œuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement des actions définies. Le traitement des problèmes de discipline relève du seul Conseil d'Administration tout entier, et non pas du bureau. Le Conseil d'Administration veille à la pérennité de la vie du groupe. Le chef de chœur veille à la pérennité de la vie musicale.

L'application de ce règlement est pour notre chorale la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et celui de tous nos auditeurs et partenaires. Il ne doit cependant pas empêcher notre convivialité de continuer à se manifester. À tout moment, toute idée de modification peut être remise à l'un des membres du Conseil d'Administration. Il est souhaitable que tout problème ou difficulté rencontré par un des membres de l'association soit porté à la connaissance du C.A. auprès duquel il trouvera une écoute.

Ce Règlement Intérieur figure dans l'espace « choristes » sur le site internet au côté de nos statuts et autres documents généraux participant à la vie de la chorale, pour être et rester à la disposition de tous.

Par ailleurs, il sera remis en version papier à tout choriste qui en fera la demande

Révision du :01/01/2022

Le Conseil d'Administration.